



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 07 FÉVRIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 01 février 2024

Date d'affichage : 01 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :** Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 02-07022024 :**

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-07122023 ET VOTES DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2024 en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales.

Lors du contrôle de légalité de cette délibération, les services de la Sous-préfecture de Lesparre ont relevé une erreur dans le montant de crédits ouverts au chapitre 21.

Pour mémoire, l'article L1612-1 du code général des collectivités locales stipule que l'organe délibérant peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Or les restes à réaliser ont été retenus par erreur pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget, ce qui donne un montant de 116 070 € au chapitre 21 au lieu de 100 750 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Sur le retrait de la délibération n° 08-07122023 erronée,
- Sur l'ouverture de crédits tels que présentés ci-dessous :

Comptes	Crédits votés au BP 2023 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	15 000,00	15 000,00 x ¼ = 3 750,00
D204	12 000,00	12 000,00 x ¼ = 3 000,00
D21	403 000,00	403 000,00 x ¼ = 100 750,00
		107 500,00

Détail des dépenses concernées par l'ouverture de crédits :

CHAPITRES/ARTICLES M14	LIBELLÉ	SUBSTITUTION ARTICLES M57	MONTANT
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>3 750,00</b>
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	202	3 750,00
<b>204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>			<b>3 000,00</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	20421	3 000,00
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>100 750,00</b>
21312	Bâtiments scolaires	2131	25 000,00
21318	Autres bâtiments publics	2131	3 750,00
2132	Immeubles de rapport	2132	5 000,00
2135	Installations générales, agencements	2135	20 000,00
2138	Autres constructions	2138	1 000,00
2151	Réseaux de voirie	2151	25 000,00
2152	Installations de voirie	2152	1 750,00
21534	Réseaux d'électrification	21538	750,00
21571	Matériel roulant	2157	12 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	2158	1 125,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2183	875,00
2184	Mobilier	2184	2 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2188	1 500,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **LE RETRAIT** de la délibération n° 08-07122023 au motif que les montants portés sur celle-ci sont erronés ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits avant le vote du budget principal de 2024 comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits seront repris au budget communal 2024.

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

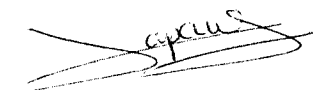
Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*